

blée s'étant déclarée incompétente pour agir, par le manque du retour d'un Représentant pour Gaspé.

Mais la question qui à cette période agitait principalement la Législature, était, si la dépense civile devait être pourvue d'une manière *permanente* ou *temporaire* ; la matière *dirigeante* et *appointante*, n'étant pas encore arrivée à sa maturité, ni le fonds approprié attaqué directement, était comparativement dans le moment actuel un sujet de moindre importance. C'était la grande question dont l'opinion publique s'occupait, et qui était encore indé-

En conséquence à l'ouverture du nouveau Parlement Provincial (lors de l'accession du Roi au trône) en Décembre 1820, le Gouverneur en Chef (Lord Dalhousie) dans sa harangue observa à l'égard de ce sujet.

“ Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

“ J'ai donné ordre que les comptes de la dépense générale de l'administration du Gouvernement, durant le cours des deux dernières années et des revenus prélevés, soient mis devant vous en la manière accoutumée.

“ Je vous soumettrai pareillement les comptes de la dépense encourue, pour le payement des salaires et des contingens des Officiers civils établis en permanence pour le service et le soutien du Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, dans lesquels sont aussi inclus les payemens occasionnels qui sont inévitables, (charge £45,000.) J'y ajouterai un état du produit annuel des taxes permanentes et du revenu territorial héréditaire de la Couronne, (Revenu £23,000.)

“ De ces documens, formés d'après un terme moyen des six années dernières, vous appercevrez que le revenu annuel permanent n'égale pas le montant de la charge annuelle permanente sur la Liste Civile Provinciale à £22,000 près ; et j'ai ordre de Sa Majesté de vous dire, que Sa Majesté ayant, d'après l'expérience du passé, la confiance la plus entière dans votre loyauté, dans votre zèle pour son service et dans votre attachement aux principes de la constitution, ne doute nullement que vous ne fassiez une provision convenable et permanente pour suppléer à ce déficit, et le mettre par là en état de supporter le Gouvernement Civil de cette Province avec honneur et à l'avantage de ses sujets.”

En réponse à ceci, l'Assemblée observa.

“ Nous croirions, toutes fois, manquer à la sincérité due à la franchise du caractère de Votre Excellence—à ce devoir et à ce respect que nous devons à notre Souverain, par l'ordre duquel Votre Excellence a soumis la proposition d'une appropriation additionnelle et permanente, laquelle jointe à celle déjà faite excéderait la moitié du montant ordinaire de la totalité du revenu provincial—si même dès les premiers pas dans cette procédure, nous ne représentions pas très humblement que l'opinion déclarée de nos constituans et ce que nous devons à notre postérité et à cette constitution de Gouvernement, la sagesse et la bienfaisance de la mère patrie ont conféré à cette Province, ajoutés à l'incertitude du montant variable de ce revenu, qui, aussi bien que nos ressources, dépendent d'un commerce qui dans ce moment est particulièrement précaire, ne nous permettent pas de faire autre chose qu'une *appropriation annuelle* pour la dépense